



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 janvier 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 janvier 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, David Frau, Muriel Piera, Marie-Françoise Gaffory Fau, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci et Annie Costa-Nivaggioli à Jean Pierre Sollacaro, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Laetitia Maroccu à Nicole Ottavy, Jacques Billard et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Isabelle Jeanne à Christophe Mondoloni, Annie Sichi et Marine Schinto à Aurélia Massei, Dominique Carlotti et Alain Nicolai à Muriel Piera, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à David Frau, Marie-Noëlle Nadal et Christelle Combette à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Marie-Françoise Gaffory Fau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christian Bacci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210125-2021_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2021

Affichage : 29/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 janvier 2021

Délibération N° 2021/012

**Modification de la délibération 2020/256 exonérations
diverses liées à la crise sanitaire Covid-19 pour les loyers,
application du correctif demandé par le contrôle de légalité**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La délibération n°2020/256 du 27 octobre prévoyait d'exonérer totalement du 17 mars au 31 juillet 2020 de loyers les bénéficiaires de loyers commerciaux et de redevances pour occupations à titre commercial de terrains communaux (domaine public et privé), les occupants. Le contrôle de légalité a rappelé que si ces aides à l'immobilier d'entreprises relevaient bien de la compétence de la commune, article L1511-03 du Code général des Collectivités territoriales, le code prévoyait une possibilité d'accorder des « rabais » sur les loyers aux entreprises locataires et non une exonération totale,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De corriger la délibération n°2020/256 du 27 octobre :

« Du 17 mars au 31 juillet 2020 les loyers et redevances pour occupations à titre commercial de terrains communaux (domaine public et privé) seront facturés par la Commune à un euro symbolique pour la période précitée »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipal compétente en date du 25 janvier 2021 ;

Considérant la demande de correction formulée par le contrôle de légalité,

CORRIGE

La délibération n°2020/256 du 27 octobre : « Du 17 mars au 31 juillet 2020 les loyers et redevances pour occupations à titre commercial de terrains communaux (domaine public et privé) seront facturés par la Commune à un euro symbolique pour la période précitée »

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 2 sur 2